

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 7 MARS 2023

PROCES-VERBAL

L'an deux mille vingt-trois, le sept mars à dix-huit heures,

Le conseil municipal de la commune d'Aiguillon s'est réuni en séance, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christian GIRARDI, Maire.

Étaient présents : 18

MM. Christian GIRARDI, Catherine LARRIEU, Lise ROSSET, Alain LAFON, Valérie BIDET, Christophe MÊLON, Michèle BEUTON, Henri NEBLE, Joël JACOB, Bernadette CAPDEVILLE, Marie-Thérèse LIPIN, Joël BIN, Thierry BORDIN, Rémy SERGENT, Brigitte LEVEUR (jusqu'au point, Michel PEDURAND, Martine TOULMONDE, Youssef SADIR.

Étaient absents : 9

MM. Éric LE MOINE, Isabelle LE GRELLE, Didier CAMPAN, Luz-Victoria MELON, Céline BRESSANINI, Vanessa CAMPOY MARTINEZ, Paula DA CUNHA, Michel DAMEZ, Laurence DUCOS.

Pouvoirs de vote : 7

M. LE MOINE à M. LAFON
Mme LE GRELLE à Mme ROSSET
Mme MELON à M. MELON
Mme BRESSANINI à M. GIRARDI
Mme DA CUNHA à Mme BIDET
M. DAMEZ à Mme TOULMONDE
Mme DUCOS à M. PEDURAND

Secrétaire de séance : Monsieur Joël JACOB

Assistaient à la séance :

Madame Martine BEVILACQUA, Directrice Générale des Services
Madame Marion GOINAUD, Secrétaire de Direction
Madame Nathalie SCHIRO, Responsable Finances

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée l'ajout de deux délibérations sur table à l'ordre du jour :

- Autorisation d'ouvrir les crédits d'investissement avant le vote du budget à hauteur de 25% des investissements – BP Commune – ANNULE ET REMPLACE n°2022-102
- Convention d'occupation du Centre-Médico-Social par la Société AGUR afin d'y tenir des permanences

L'ensemble du conseil municipal accepte l'ajout de ces deux points.

Le procès-verbal de la séance du 23 février 2023 est approuvé.

FINANCES

1) Autorisation d'ouvrir les crédits d'investissement avant le vote du budget à hauteur de 25% des investissements – BP Commune – ANNULE ET REMPLACE

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, les opérations d'ordre.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Par délibération du 15 décembre 2022 autorisant l'ouverture des crédits d'investissement avant le vote du budget à hauteur de 25% des investissements, le montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2022 par chapitre, était précisé comme suit :

Chapitre / Article	Crédits ouverts BP 2023	Autorisation avant adoption du budget 2023 (25%)
21 - Immobilisations corporelles Article 2188 - Autres immobilisations corporelles	2 585 796 €	646 449 €

Suite à la demande du Service de Gestion Comptable d'Agen, et au vu de l'avancement des travaux de l'Aménagement Intérieur du Pavillon Nord (AI Nord - Opération 62), il est demandé au conseil de délibérer les modifications apportées suite à une « erreur de plume » comme suit :

Chapitre / Article	Crédits ouverts BP 2023	Autorisation avant adoption du budget 2023 (25%)
21 - Immobilisations corporelles Article 2188 - Autres immobilisations corporelles	2 585 796 €	262 800 €
Opération 62 - Aménagement Intérieur Pavillon Nord		
Article 21318 - Autres bâtiments Article 204152 - Bâtiments et installations		377 999 € 5 650 €

Les crédits correspondants, visés dans le tableau ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats émis dans les conditions ci-dessus.

*Le Conseil municipal,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité*

- **ACCEPTE** la modification des crédits d'investissement avant le vote du budget à hauteur de 25 % des investissements comme indiqué ci-dessus
- **CERTIFIE** que le financement sera inscrit sur les chapitres correspondants en section d'investissement du budget principal de la commune.

Publié le 14/03/2023

Visa Préfecture le 14/03/2023

Monsieur le Maire : Comme les travaux du Pavillon Nord avancent vite, il convient d'ouvrir davantage de crédits.

M. BEVILACQUA (DGS) : Dans l'autorisation des crédits ouverts, nous avons budgétisé les 25% sauf que la trésorerie nous demande, vu qu'on avait des restes à réaliser et que les travaux avancent vite, pour ne pas pénaliser les entreprises, de mieux répartir et d'ajouter l'opération 62. C'est une question de répartition, le montant est le même.

DOMAINE ET PATRIMOINE

2) Convention d'occupation de locaux situé au Centre-Médico-Social par AGUR

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le rapport suivant :

La société AGUR est un service public gérant les services d'eau et d'assainissement de près de 300 collectivités en Nouvelle-Aquitaine.

Afin de soutenir l'action d'AGUR, la Commune a décidé, compte tenu du caractère d'intérêt général qui s'attache à la mission d'AGUR, de la soutenir en mettant à sa disposition un bureau au sein des locaux du Centre Médico-Social.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée d'établir la convention pour l'année 2023, dont le projet est joint en annexe (Annexe n°1).

*Le Conseil municipal,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité*

- VALIDE le projet de convention joint en annexe,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents afférents à ce dossier.

Publié le 10/03/2023

Visa Préfecture le 10/03/2023

M. BEVILACQUA (DGS) : Ils ont une obligation de tenir des permanences en vertu de la délégation de service public une fois par semaine le vendredi matin et deux fois par semaines en période de facturation. Ils ont donc sollicité la mairie pour savoir si nous avons des locaux disponibles. Vu que nous mettons à disposition certains locaux du Centre-Médico-Social pour des permanences, nous leur proposons également des locaux pour qu'ils puissent effectuer les leurs.

On passe la délibération sur table car ils sont pressés et aimeraient en fin de semaine pouvoir déménager leurs locaux. Cependant, pour des questions de sécurité les locaux sont fermés au public, sauf le vendredi matin. Sur les autres jours, ils devront ajouter à leur frais une sonnette. Nous n'avons pas d'agent d'accueil, donc les locaux sont fermés pour des questions de sécurité, c'est uniquement sur RDV. Ils devaient commencer dès la semaine prochaine l'accueil du public, mais ils vont donc décaler d'une semaine ou 15 jours.

Monsieur le Maire : C'est AGUR qui a quitté les locaux qu'ils occupaient, on a essayé de faire au plus vite pour leur trouver une solution.

3) Convention tripartite pour l'utilisation des équipements sportifs avec le Collège Stendhal et le Conseil Départemental de Lot-et-Garonne pour l'année scolaire 2022/2023

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée le rapport suivant :

La Commune d'Aiguillon a sollicité le Conseil Départemental de Lot-et-Garonne afin de réévaluer les tarifs d'occupation des installations sportives, qui étaient bien en deçà du coût réel de fonctionnement supporté par la Commune.

En date du 14 février 2023, le Conseil Départemental de Lot-et-Garonne a répondu favorablement à notre requête.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée d'établir la convention pour l'année scolaire 2022/2023, dont le projet est joint en annexe (Annexe n°2).

*Le Conseil municipal,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité*

- VALIDE le projet de convention joint en annexe,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents afférents à ce dossier.

Publié le 10/03/2023

Visa Préfecture le 10/03/2023

M. BEVILACQUA (DGS) : Le Conseil Départemental de Lot-et-Garonne nous avait transmis un tableau que nous avons refusé, et il y 3 semaines nous avons finalement reçu un courrier de la Présidente indiquant qu'ils acceptaient notre proposition.

On est encore loin du coût réel de fonctionnement des équipements car il y a un entretien réel à faire, on se doit d'avoir des locaux tenus en bon état chaque jour, mais progressivement on va réévaluer les tarifs ce qui est une bonne chose pour la commune.

B. LEVEUR : C'est normal qu'ils s'alignent sur la Région.

M. BEVILACQUA (DGS) : Oui mais au début ils ne voulaient pas.

B. LEVEUR : C'est bien essayé.

Monsieur le Maire : Les discussions ont été fructueuses.

RESSOURCES HUMAINES

4) Création d'emploi

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le code général de la fonction publique territoriale,

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée :

Que dans le cadre d'une mise en stage concernant le service petite enfance de la commune d'Aiguillon, il est nécessaire de créer un emploi d'adjoint d'animation à temps non complet de 28h50.

*Le Conseil municipal,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité*

- CRÉE à compter du 1er avril 2023 :
 - 1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet 28h50
- PRÉCISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice 2023.

Publié le 10/03/2023

Visa Préfecture le 10/03/2023

Monsieur le Maire : C'est une création d'emploi suite à une mise en stage.

V. BIDEY : C'est la stagiérification d'un des emplois qui intervient sur le périscolaire et un peu sur le centre de loisirs, on l'a stagiérisé dernièrement car on avait besoin de plus d'éléments pour confirmer son embauche.

FINANCES LOCALES

5) Tarifs 2023 – Marchés

Monsieur le Maire soumet au conseil municipal le rapport suivant :

L'exercice d'une activité ambulante sur le domaine public n'est possible qu'après déclaration faite au centre de formalités des entreprises et remise d'une carte professionnelle (Code commerce, art. L 123-29). La délivrance de ces documents n'autorise cependant nullement leurs détenteurs à exercer librement leur profession sur l'ensemble du domaine public de la commune ; c'est le maire qui réglemente l'exercice du commerce ambulant.

Une autorisation préalable est nécessaire lorsque l'exercice de l'activité commerciale (vente ou dégustation gratuite de produits, etc...) entraîne l'occupation privative du domaine public, en particulier du domaine public routier.

L'autorisation prend la forme d'un permis de stationnement s'il n'y a pas modification de cette emprise (planches sur tréteaux, étalage ou présentation à même le sol, stationnement d'un véhicule ou d'une remorque).

Ces autorisations sont délivrées à titre précaire et révocable et sont subordonnées au paiement d'un droit de place (CGCT, art. L2213-6).

Dans le cadre d'une « Foire avec animation commerciale », on entend par « animation commerciale » une action promotionnelle ponctuelle qui vise à développer les ventes d'un produit ou les visites dans un point de vente (vente sur accroche, dégustation, démonstration, etc...). L'animation terrain est effectuée par un animateur pour le compte d'une marque ou d'une enseigne, à l'initiative de l'organisateur de la foire. Elle repose généralement sur un mécanisme ludique ou sur une politique de prix promotionnelle (vente flash par exemple).

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à fixer les tarifs pour les droits de place des marchés pour l'année 2023.

*Le Conseil municipal,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité*

- **FIXE** les tarifs suivants pour les droits de place des marchés pour l'année 2023 :

Stand marchés nocturnes	TARIFS 2023
Au mètre linéaire (juillet-août)	7.00 €

Stand du marché de Noël	TARIFS 2023 (pour les deux jours)
Prix pour 2 mètres linéaires (extérieur)	15.00 €
Prix pour 2 mètres linéaires (intérieur)	20.00 €

Publié le 10/03/2023

Visa Préfecture le 10/03/2023

M. BEVILACQUA (DGS) : La proposition c'est sur demande de M. JACOB pour mettre la tarification concernant les marchés nocturnes.

J. JACOB : C'était 14,60 € l'emplacement, ce n'était pas au mètre linéaire et c'était défavorisant pour certains commerçants. Je me suis donc renseigné auprès d'autres collectivités qui appliquaient le mètre linéaire, et c'est plus avantageux pour les petits commerçants qui ne vendent que peu de produits.

6) Débat d'Orientation Budgétaire – Année 2023

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée le rapport suivant :

En vertu de l'article L.2312 – 1 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de tenir le débat sur les orientations budgétaires (DOB) préalable au vote des budgets primitifs 2022 de la Commune.

L'article L.2312-1 du CCGT a été modifié par l'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.

Désormais, la délibération prend non seulement acte de la tenue du DOB mais fait également l'objet d'un vote de l'assemblée délibérante.

Monsieur le Maire présente à cet effet le rapport d'orientation budgétaire destiné à éclairer le vote des élus (Annexe n°3).

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir délibérer.

*Le Conseil municipal,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité*

- **PREND ACTE** de la tenue du débat d'orientation budgétaire pour l'exercice 2023.
- **ADOpte** le débat d'orientation budgétaire 2023 sur la base du rapport ci—annexé.

Publié le 10/03/2023

Visa Préfecture le 10/03/2023

M. BEVILACQUA (DGS) : Pour le compte administratif 2022, au niveau des dépenses de fonctionnement on est à 4 millions et aux recettes 5 millions, on a un excédent de plus d'un million. Au niveau des recettes réelles, c'est principalement les recettes des impôts.

Au niveau de la section investissement, sur le compte administratif 2022, il n'y a quasiment pas de dépenses d'investissement, on a surtout fait de l'investissement courant et au niveau des recettes c'est la taxe d'aménagement et quelques subventions.

Au niveau des dépenses réelles d'investissement, c'était de l'investissement courant, et sur les recettes réelles d'investissement on a un partage entre le FCTVA et notamment l'affectation du résultat de l'année précédente.

Au niveau du budget primitif 2023, pour les charges à caractère général on vous propose une augmentation de 15% sur l'énergie et 5% sur les autres charges. Sur les charges de personnel, il y a le glissement vieillissement technicité et des recrutements qui sont prévus, un policier municipal, le responsable adjoint des services techniques et le chef du pôle culturel.

Pour les recettes, le CCAS était en excédant, il l'est toujours donc il a été proposé d'abaisser la subvention du CCAS, et aussi la baisse de la subvention attribuée au Centre d'Animation Municipal vu que le directeur s'en va très prochainement à la retraite.

Au niveau des charges financières, c'est l'état de la dette en cours. Ensuite, on vous propose de mettre 367 000 euros en dépenses imprévues. Ensuite on a les atténuations de charges, c'est le remboursement de l'assurance statutaire des agents en arrêts maladies, mais le taux de sinistralité a augmenté donc le taux de remboursement est passé de 70% à 50%.

On vous propose une stagnation des recettes, au niveau des impôts et taxes on a intégré l'augmentation des bases légales du foncier bâti et foncier non bâti. La commune maintient le taux mais avec l'augmentation de la base légale de 7.1%, ça augmente les recettes.

On a l'excédent de fonctionnement de 2022 qui est reporté.

Au niveau des dépenses de fonctionnement, c'est surtout les dépenses de personnel.

Sur la section investissement, on a notamment les opérations, par rapport à 2022, les projets sont lancés et les travaux ont commencé donc les dépenses vont avec. On a programmé la place Espiau la rue Hoche.

Ensuite, l'aménagement intérieur du pavillon nord avec les travaux qui devraient se terminer en fin d'année, ensuite on a budgétisé l'étude sur le cinéma vu qu'on a quasiment bouclé le cahier des charges, on a prévu aussi, sur la rénovation de la plage suite à 2 consultations infructueuses, de relancer la consultation cette année.

Ensuite, on a les investissements courants, on a augmenté un peu le montant notamment sur la partie des services techniques qui ont un besoin de renouvellement de matériel très important, on se retrouve avec du matériel très obsolète et vu qu'il n'a pas été renouvelé depuis de très nombreuses années on essaye de le remplacer progressivement. Aussi, les travaux sur nos bâtiments et, enfin, le remboursement de notre emprunt.

Au niveau des recettes, on a le FCTVA, la taxe d'aménagement et les subventions d'investissement et nous n'avons mis que celles dont nous avons reçu la notification et pas toutes celles que nous avons sollicitées.

On a travaillé sur les prospectives 2023-2026 jusqu'à la fin du mandat. Les charges de personnel on a tenu compte uniquement du glissement vieillissement technicité et des avancements de grade. Au niveau des autres charges de gestion courante, on est sur une légère stabilisation. Sur les charges financières, on aura un impact car sur le prévisionnel on aura un recours à l'emprunt qui sera effectué à compter de 2025 pour financer les investissements.

Au niveau de l'épargne brute on passerait de 11,56% à 5,69% en 2023. Sur la projection sur les dépenses d'investissement, au niveau de l'emprunt nous avons les gros projets avec la rénovation du cinéma qui arrive, la rénovation des bâtiments communaux. On prévoit aussi la rénovation de la plage en fonction des éléments que nous donnera le maître d'œuvre.

Sur les autres investissements, pour cette année on a la réhabilitation intérieure du pavillon nord, ensuite l'aménagement des espaces publics du centre-ville.

Au niveau de la dette et de la capacité de désendettement, on passe de 9 à 11 ans.

M. PEDURAND : J'ai une remarque sur les dépenses de personnel qui augmentent trop vite pour notre commune, ça grève notre propre capacité d'autofinancement. Il y a un dérapage des dépenses de personnel, il faudrait les réduire alors qu'on les augmente, et qu'on les a déjà augmentés de 10% l'année dernière. On est à 66% alors qu'on devrait être à 50% pour une commune de notre taille.

M. BEVILACQUA (DGS) : Les dépenses de fonctionnement sur les charges de personnel, vous savez qu'on a des arrêts maladies longs. Au niveau des services techniques, on a recruté un directeur adjoint, ça fait 2 ans que c'était moi qui faisait office de directrice des services techniques alors que ce n'était pas mon rôle. On ne peut rien faire pour ces arrêts maladies qui sont longs. Comme on a vu en commission des finances, on a prévu un poste de responsable de l'action culturelle, on a recruté un nouveau chargé de communication, quelqu'un qui a un profil plutôt touristique et si jamais cette personne se montre assez compétente elle pourrait jouer ce rôle et donc la dépense serait moindre.

M. PEDURAND : Vous voulez embaucher 3 policiers municipaux, on est obligé de passer sur l'emprunt à chaque fois.

Monsieur le Maire : On fait le même constat que toi, si on veut évoluer on suit la vague, les longues maladies on y est pour rien, on a 3 longues maladies.

M. PEDURAND : Peut-être qu'on peut ne pas embaucher en plus, car on embauche un policier municipal en plus c'est une charge en plus.

Monsieur le Maire : Et on fait comment ? Du boulot, il y en a !

M. BEVILACQUA (DGS) : Vu les difficultés qu'on a déjà évoquées sur les recrutements des policiers municipaux et des problèmes de formation car c'est très long, et vu que de plus en plus de communes recrutent des policiers, cela fait déjà depuis juillet dernier qu'on cherche un deuxième policier et on vient juste de le trouver.

A. LAFON : Je peux rajouter que c'est un choix que l'on peut faire, ça nous coûte plus cher

en personnel mais ce sont des services en plus que nous rendons.

B. LEVEUR : A terme, ça veut dire qu'on ne peut plus avoir de projets d'investissement sans emprunt.

M. BEVILACQUA (DGS) : Oui et non, car ça dépend des subventions qu'on va avoir, si à côté on est bon au niveau des recherches de subvention ça va compenser. Je remercie la responsable des finances qui ne s'occupait pas de ça et qui s'est formée là-dessus et maintenant on forme un bon duo sur la recherche de subvention pour que les projets d'investissement nous coûtent le moins cher possible. La Communauté de Communes a aussi travaillé sur ses fonds de concours, ils ont participé à l'investissement sur le pavillon nord, sur la partie cinéma on va avoir des aides conséquentes aussi, je suis en contact direct avec la Région Nouvelle-Aquitaine qui nous suit sur ce dossier.

B. LEVEUR : Il y a toujours un reste à charge, il y a un autofinancement qui ne sera jamais atteint sans recours à l'emprunt. Il faut prier pour que la Communauté de Communes prenne le Pôle d'Échanges Multimodal car ça fait une grosse charge pour nous seul.

Monsieur le Maire : Le projet de Pôle d'Échanges Multimodal on va le porter avec la Communauté de Communes. Cela dit, on hérite d'une ville qui a été abandonnée pendant des années. On n'a pas construit de maisons depuis 2003, on a des bâtiments en état de délabrement total, on ne peut pas utiliser la salle des fêtes alors qu'elle a été refaite en 2015.

B. LEVEUR : Si on doit se faire engueuler à chaque fois qu'on ouvre la bouche on ne viendra plus c'est tout. J'espère juste que la Communauté de Communes prendra le Pôle d'Échanges Multimodal car la commune n'a pas les moyens. Sur ce je m'en vais, tu n'écoutes rien j'ai autre chose à faire.

Monsieur le Maire : Il y a tout à faire ici.

- Mme LEVEUR sort à 18h56 -

M. PEDURAND : Dire que rien n'a été fait, il ne faut pas exagérer quand-même.

Monsieur le Maire : Vous vous êtes réveillés au deuxième mandat.

M. PEDURAND : Il y a eu un désendettement au cours du premier mandat c'est vrai, mais il y a eu des projets sur le deuxième avec la place du 14 juillet.

Monsieur le Maire : Je suis là tous les jours, on est en train de régulariser la situation de la commune au niveau de la Communauté de Communes. Je parle sûrement un peu fort mais c'est ma nature. Et aujourd'hui il y a tout à refaire. La commission de sécurité est passée pour la salle des fêtes et il faut la refaire car elle n'est pas aux normes.

M. PEDURAND : Les commissions de sécurité, tous les ans il faut refaire. On a refait fin du premier mandat l'école, on n'avait même pas fini l'école qu'il fallait déjà refaire des choses. On ne peut pas tout faire, si tu arrives à faire un gros projet au cours du mandat, c'est déjà bien.

Monsieur le Maire : J'imagine qu'en matière de gestion on n'a pas de leçon à recevoir. Pour l'instant, il n'y a pas le feu.

M. PEDURAND : Il ne faut pas dire que c'était la ruine.

Monsieur le Maire : La situation était bonne, mais vous n'avez rien fait. Il n'y a pas de construction.

M. PEDURAND : On a refait toute la place principale quand-même. La mairie met à disposition des terrains, c'est prévu dans le PLU mais elle n'est pas là non plus pour être constructeur de maison, on n'est pas un lotisseur.

Monsieur le Maire : Je ne comprends pas, il faut peser sur le devenir de ta commune. Je rêve quand tu me dis ça. Il faut que les gens aient envie de venir, il faut séduire les gens.

M. PEDURAND : Il suffit de voir le lotissement de l'école maternelle où il y a 2 logements depuis 15 ans. Il y a des terrains, c'est disponible.

Monsieur le Maire : Il y a de moins en moins de terrain.

M. PEDURAND : Si on peut revenir sur les bases de taux qui augmentent, ça fait 1% de différence, ça correspond à quoi ?

M. BEVILACQUA (DGS) : C'est l'augmentation de la base légale.

M. PEDURAND : Si on fait le calcul, ça fait à peine 1%.

M. BEVILACQUA (DGS) : On a minimisé, on n'a pas pris la base de 2022, on reste prudent. On a sous-estimé les taux et taxes qui allaient rentrer dans la collectivité. Quand vous regardez l'année dernière, entre le budget prévisionnel et les recettes de 2022 il y a un différentiel. On préfère avoir de bonnes surprises plutôt que dire qu'on a surestimé et qu'on n'a pas les moyens.

Y. SADIR : J'ai une question sur le crédit agricole, est-ce qu'il y a un projet, qu'est-ce qu'il s'est décidé ?

M. BEVILACQUA (DGS) : Sur le prévisionnel on a des acquisitions foncières, notamment le crédit agricole, à hauteur de 160 000 € plus les frais complémentaires. Nous avons aussi budgétisé l'acquisition de terrains dans le cadre du projet de création d'une déchetterie sur la commune car le SMICOTM a acté pour 2023 le financement de l'étude pour la réalisation d'une déchetterie sur la commune.

Monsieur le Maire : Projet déchetterie que nous avons voté en conseil communautaire et on a demandé au SMICTOM de porter le projet, on est en train d'acheter un terrain, on espère qu'il est bien placé. On espère une déchetterie en 2025. Je trouve que nous sommes imbéciles de ne pas avoir de déchetterie.

M. PEDURAND : Bien-sûr, c'est historique, ça serait une bonne chose et ça serait tout à fait

normal d'en avoir une.

Monsieur le Maire : Nous sommes humble et modeste, et je vous promets que nous n'allons pas faire n'importe quoi. Je me suis emporté auprès de Madame LEVEUR et je m'en excuse mais je n'aime pas qu'on me coupe la parole

M. TOULMONDE : J'ai des questions sur la voirie, le cours Alsace Lorraine c'est quelle partie que vous prévoyez de refaire ?

M. BEVILACQUA (DGS) : Le petit bout jusqu'au crédit agricole.

M. TOULMONDE : Je trouve dommage que le parking de l'école, rue Jules Ferry, soit refait c'est un projet pour avoir des places en épis pour avoir plus de place, je trouve dommage qu'il y ait de l'argent de nouveau investi sur cette partie de la commune alors que c'est propre, c'est neuf.

A. LAFON : Ce n'est pas un problème de propreté mais un problème de stationnement

M. TOULMONDE : Je sais mais le problème c'est que par exemple la rue de Visé, c'est pourri. Est-ce qu'il ne pourrait pas y avoir une étude pour trouver d'autres places de parking dans cette rue et laisser ce coin de jardin où ça a été refait il n'y a pas si longtemps. Est-ce que la rue de Visé, qui n'est pas très loin, ne pourrait pas être étudiée aussi ?

A. LAFON : Cela paraît difficile compte tenu de l'étroitesse de la rue.

M. TOULMONDE : Pour moi, c'est refaire quelque chose qui n'en a pas besoin.

A. LAFON : Sinon, il faut refaire le plan de circulation.

M. TOULMONDE : Les parents voudraient qu'il y ait un drive devant le parking.

Monsieur le Maire : On manque de parking en centre-ville.

M. TOULMONDE : On manque de parking et les gens n'aiment pas marcher, hors on nous bassine qu'il faut marcher au moins 30 minutes par jour.

V. BIDEET : Au début de la rue de Verdun, côté pont, il y a plein de places, mais c'est pour ça que le choix a été de faire des places au cœur, car on peut dégager toutes les places qu'on veut en extérieur ça ne changera pas. Il faudrait des souterrains sous l'école.

M. PEDURAND : Je passe tous les matins, et le système du drive ne fonctionne pas.

M. TOULMONDE : Et le problème, c'est que ça grignote aussi le jardin public.

V. BIDEET : Sinon, il faudrait fermer le centre-ville aux voitures pour obliger les gens à marcher, comme l'a fait une grande ville.

Monsieur le Maire : C'est la ville de La Réole, le Maire est un sympa prof de maths, la

configuration de La Réole est un peu la même qu'à Aiguillon. Ils ont un parking au bord du fleuve qui fait 1 500 places. Le maire ne veut plus une seule voiture en centre-ville. C'est un peu identique mais on est un peu plus loin de la Garonne.

M. TOULMONDE : Les places de parking rue Jules Ferry, il y a des profs qui viennent.

Monsieur le Maire : On n'est pas habitué à marcher.

M. TOULMONDE : Il me semble qu'il y a un nouveau chargé de communication à la mairie, il faudrait faire des panneaux pour inciter à marcher.

Monsieur le Maire : C'est un problème important qu'on va essayer de résoudre et la Communauté de Communes va prendre sa part. Le problème de la mobilité, il faut sortir du cadre de la Communauté de Communes, il y a toute une étude à mener.

M. PEDURAND : Les navettes entre Aiguillon et Damazan ça pourrait être bien.

Monsieur le Maire : Cela sera un beau projet.

ENFANCE JEUNESSE

7) Demande de subvention CAF – MSA – Crèche municipale BP 2023

RAPPORTEUR : Valérie BIDE

Monsieur le Maire expose au conseil municipal le rapport suivant :

Le Conseil municipal est appelé à solliciter une demande d'aide à l'investissement auprès de la Caisse d'Allocations Familiales, pour la crèche municipale « pause câlin ».

Les projets qui concernent la crèche sont financés par la CAF à hauteur de 50% du coût HT et à 30% du coût HT par la Mutualité Sociale Agricole.

Aussi, le conseil municipal est appelé à approuver le plan de financement qui se présente ainsi :

1- Installation d'un visiophone

Visiophone	CAF 50 %	MSA 30%	Autofinancement
3 652.20 € HT	1 826.00	1 096.00	730.20

2 – Aménagement : couverture du patio

Aménagement patio	CAF 50 %	MSA 30%	Autofinancement
6 980.00 € HT	3 490.00	2 094.00	1 396.00

3 – Achat d'équipements ménagers

Projets éligibles montant HT	CAF 50 %	MSA 30%	Autofinancement
Robot cuiseur : 416.66 €	208.00	125.00	83.66
Aspirateur sans sac : 249.99€	125.00	75.00	49.99
Nettoyeur vapeur : 316.66 €	158.00	95.00	63.66
Total équipements : 983.31 €	491.00	295.00	197.31

Le coût total de l'ensemble des projets s'élève à 11 615.51 € (onze mille six cent quinze euros cinquante et un centimes HT), et l'aide de la CAF est estimée à 5 807 € (cinq mille huit cent sept euros).

Le montant de l'aide de la MSA est estimé à 3 780 € (trois mille sept cent quatre-vingt euros).

*Le Conseil municipal,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité*

- DÉCIDE de solliciter une demande de subvention auprès de la CAF pour un montant de 5 807 euros.
- DÉCIDE de solliciter une demande de subvention auprès de la MSA pour un montant de 3 780 euros.
- ENGAGE la commune à couvrir l'autofinancement sur ses fonds propres,
- DÉCIDE d'inscrire au budget primitif 2023 de la commune les crédits nécessaires correspondants à la part restant à sa charge,
- MANDATE Monsieur le Maire pour signer tous les documents afférents à ce dossier.

Publié le 10/03/2023

Visa Préfecture le 10/03/2023

V. BIDET : Une couverture est prévue pour le patio notamment pour dormir dehors. Grâce aux agents qui vont à la pêche aux subventions, on peut monter des projets, donc merci à eux.

DÉCISIONS

D-2023-02 – Avenant au marché n°2019-07 de coordination SPS pour l'aménagement intérieur du Pavillon Nord du Château

VU les articles L2122-22, L2131-1 et L2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération n°2021-23 en date du 18 mai 2021 portant délégation au Maire relative à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres,
CONSIDÉRANT que l'avenant n°1 en date du 30 novembre 2021 actait le transfert des droits d'Habitayls à la Commune d'Aiguillon, regroupant les deux marchés en un seul,
CONSIDÉRANT que l'échéancier de facturation n'a pas été modifié à la suite de cet avenant et qu'il convient de le spécifier dans un nouvel avenant.

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : L'échéancier de facturation est actualisé comme suit :

ACOMPTE A LA COMMANDE	10%	355 € HT
RAPPORT PGC	20%	710 € HT
DEMARRAGE DES TRAVAUX M0	10%	355 € HT
PHASE TRAVAUX M0+1	10%	355 € HT
PHASE TRAVAUX M0+3	10%	355 € HT
PHASE TRAVAUX M0+4	10%	355 € HT
PHASE TRAVAUX M0+5	10%	355 € HT
PHASE TRAVAUX M0+7	10%	355 € HT
REMISE DIUO	10%	355 € HT

ARTICLE 2 : Les dépenses seront prélevées sur les crédits inscrits à cet effet au budget principal de la Commune.

ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et un extrait en sera affiché à la porte de la mairie.
Ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet du Lot-et-Garonne.

D-2023-03 – Demande de subvention auprès de la Préfecture de Lot-et-Garonne - DETR 2024 – Réhabilitation intérieure du Pavillon Nord du Château

VU les articles L.2331-4 et L.2331-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération n°2021-127 en date du 14 décembre 2021 portant délégation au Maire relative aux demandes de subventions à tout organisme, dans la limite d'une demande à hauteur de 500 000 €,
CONSIDÉRANT le projet de réhabilitation intérieure du Pavillon Nord du Château,
CONSIDÉRANT que ce projet est éligible à la demande de subvention proposée par la Préfecture de Lot-et-Garonne au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR),

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : De solliciter, pour le projet de réhabilitation intérieure du Pavillon Nord du Château, une subvention à la Préfecture de Lot-et-Garonne au titre de la DETR

2024 de 332 208 €, représentant 35% du montant éligible des travaux de la Tranche 3, selon le plan de financement suivant :

DEPENSES TRAVAUX	Montant HT	RECETTES SUBVENTION	Montant HT
Travaux Tranche 3	949 168 €	DETR 2024 (35%)	332 208 €
		CTU	210 000 €
		DSIL	64 027 €
		CCCCP	35 851 €
		FEDER LEADER	80 000 €
		Autofinancement (24%)	227 082 €
TOTAL DEPENSES	949 168 €	TOTAL RECETTES	949 168 €

ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et un extrait en sera affiché à la porte de la mairie.
Ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet du Lot-et-Garonne.

D-2023-04 - Demande de subvention auprès de la Préfecture de Lot-et-Garonne- DSIL - Réhabilitation intérieure du Pavillon Nord du Château

VU les articles L.2331-4 et L.2331-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération n°2021-127 en date du 14 décembre 2021 portant délégation au Maire relative aux demandes de subventions à tout organisme, dans la limite d'une demande à hauteur de 500 000 €,

CONSIDÉRANT le projet de réhabilitation intérieure du Pavillon Nord du Château,
CONSIDÉRANT que ce projet est éligible à la demande de subvention proposée par la Préfecture de Lot-et-Garonne au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL),

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : De solliciter, pour le projet de réhabilitation intérieure du Pavillon Nord du Château, une subvention à la Préfecture de Lot-et-Garonne au titre de la DSIL de 64 027.00 €, représentant 25% du montant HT des travaux d'isolation de la Tranche 3, selon le plan de financement suivant :

DEPENSES TRAVAUX	Montant HT	RECETTES SUBVENTION	Montant HT
Travaux Tranche 3	949 168 €	DETR 2024	332 208 €
		CTU	210 000 €
		DSIL	64 027 €
		CCCCP	35 851 €
		FEDER LEADER	80 000 €
		Autofinancement (24%)	227 082 €
TOTAL DEPENSES	949 168 €	TOTAL RECETTES	949 168 €

ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et un extrait en sera affiché à la porte de la mairie.
Ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet du Lot-et-Garonne.

D-2023-05 – Demande de fonds de concours 2022 auprès de la Communauté de Communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas

VU les articles L.2331-4 et L.2331-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération n°2021-127 en date du 14 décembre 2021 portant délégation au Maire relative aux demandes de subventions à tout organisme, dans la limite d'une demande à hauteur de 500 000 €,
CONSIDÉRANT le projet de réhabilitation intérieure du Pavillon Nord du Château,
CONSIDÉRANT que la Ville d'Aiguillon a été retenue au titre du dispositif « Petites Villes de Demain » et l'Appel à Manifestation d'Intérêt Régional « Redynamisation du centre-ville ».

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : De solliciter, pour le projet de réhabilitation intérieure du Pavillon Nord du Château, un fonds de concours auprès de la Communauté de Communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas d'un montant de 50 000 € représentant 9% du montant HT des travaux de la Tranche 1, selon le plan de financement suivant :

DEPENSES TRAVAUX	Montant HT	RECETTES SUBVENTION	Montant HT
Travaux : TR 1 Communs/réseaux/honoraires (30%) TR 2 – Commerces /honoraires (50%) TR 3 – Logements/honoraires (20%)	182 249 € 544 732 € 949 168 €	CTU Région DSIL DETR 2022 DETR 2023 DETR 2024 Fds de concours CCCCCP 2022 – TR1 Fonds de concours CCCCCP 2023 – TR2 Fonds de concours CCCCCP 2024 – TR3 FEDER LEADER Autofinancement (20%)	210 000 € 64 027 € 60 876 € 190 656 € 332 208 € 50 000 € 50 000 € 35 851 € 80 000 € 602 531 €
TOTAL DEPENSES	1 676 149 €	TOTAL RECETTES	1 676 149 €

ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et un extrait en sera affiché à la porte de la mairie.
Ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet du Lot-et-Garonne.

D-2023-06 – Demande de fonds de concours 2024 auprès de la Communauté de Communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas

VU les articles L.2331-4 et L.2331-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2021-127 en date du 14 décembre 2021 portant délégation au Maire relative aux demandes de subventions à tout organisme, dans la limite d'une demande à hauteur de 500 000 €,

CONSIDÉRANT le projet de réhabilitation intérieure du Pavillon Nord du Château,

CONSIDÉRANT que la Ville d'Aiguillon a été retenue au titre du dispositif « Petites Villes de Demain » et l'Appel à Manifestation d'Intérêt Régional « Redynamisation du centre-ville ».

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : De solliciter, pour le projet de réhabilitation intérieure du Pavillon Nord du Château, un fonds de concours auprès de la Communauté de Communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas d'un montant de 35 851 € représentant 4% du montant HT des travaux de la Tranche 3, selon le plan de financement suivant :

DEPENSES TRAVAUX	Montant HT	RECETTES SUBVENTION	Montant HT
Travaux :		CTU Région	210 000 €
TR 1 Communs/réseaux/honoraires (30%)	182 249 €	DSIL	64 027 €
TR 2 – Commerces /honoraires (50%)	544 732 €	DETR 2022	60 876 €
TR 3 – Logements/honoraires (20%)	949 168 €	DETR 2023	190 656 €
		DETR 2024	332 208 €
		Fonds de concours CCCCCP 2022 – TR1	50 000 €
		Fonds de concours CCCCCP 2023 – TR2	50 000 €
		Fonds de concours CCCCCP 2024 – TR3	35 851 €
		FEDER LEADER	80 000 €
		Autofinancement (20%)	602 531 €
TOTAL DEPENSES	1 676 149 €	TOTAL RECETTES	1 676 149 €

ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et un extrait en sera affiché à la porte de la mairie.

Ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet du Lot-et-Garonne.

D-2023-07 – Demande de subvention auprès du SMAVLOT 47 via la Région Nouvelle-Aquitaine – FEDER LEADER – Réhabilitation intérieure du Pavillon Nord du Château

VU les articles L.2331-4 et L.2331-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2021-127 en date du 14 décembre 2021 portant délégation au Maire relative aux demandes de subventions à tout organisme, dans la limite d'une demande à hauteur de 500 000 €,

CONSIDÉRANT le projet de réhabilitation intérieure du Pavillon Nord du Château,

CONSIDÉRANT que la Ville d'Aiguillon a été retenue au titre du dispositif « Petites Villes de Demain » et l'Appel à Manifestation d'Intérêt Régional « Redynamisation du centre-ville ».

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : De solliciter, pour le projet de réhabilitation intérieure du Pavillon Nord du Château, une subvention auprès du SMAVLOT 47 via la Région Nouvelle-Aquitaine au titre du FEDER LEADER d'un montant de 80 000 € selon le plan de financement suivant :

DEPENSES TRAVAUX	Montant HT	RECETTES SUBVENTION	Montant HT
Travaux Tranche 3	949 168 €	DETR 2024	332 208 €
		CTU	210 000 €
		DSIL	64 027 €
		CCCCP	35 851 €
		FEDER LEADER	80 000 €
		Autofinancement (24%)	227 082 €
TOTAL DEPENSES	949 168 €	TOTAL RECETTES	949 168 €

ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et un extrait en sera affiché à la porte de la mairie.

Ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet du Lot-et-Garonne.

D-2023-08 - Demande de subvention auprès du SMAVLOT 47 - FEDER OS5 - Aménagement de la place Espiau et rue Hoche

VU les articles L.2331-4 et L.2331-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération n°2021-127 en date du 14 décembre 2021 portant délégation au Maire relative aux demandes de subventions à tout organisme, dans la limite d'une demande à hauteur de 500 000 €,

CONSIDÉRANT le projet d'aménagement de la place Espiau et rue Hoche,

CONSIDÉRANT que la Ville d'Aiguillon a été retenue au titre du dispositif « Petites Villes de Demain » et l'Appel à Manifestation d'Intérêt Régional « Redynamisation du centre-ville ».

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : De solliciter, pour le projet d'aménagement de la place Espiau et rue Hoche, une subvention auprès du SMAVLOT 47 au titre du FEDER OS5 d'un montant de 50 000 € selon le plan de financement suivant :

DEPENSES TRAVAUX	Montant HT	RECETTES SUBVENTION	Montant HT
Travaux	388 453 €	FEDER OS5	50 000 €
		FACIL	97 113 €
		Autofinancement	241 340 €
TOTAL DEPENSES	388 453 €	TOTAL RECETTES	388 453 €

ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et un extrait en sera affiché à la porte de la mairie.
Ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet du Lot-et-Garonne.

D-2023-09 – Demande de subvention auprès du Département de Lot-et-Garonne – FACIL – Aménagement de la place Espiau et rue Hoche

VU les articles L.2331-4 et L.2331-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération n°2021-127 en date du 14 décembre 2021 portant délégation au Maire relative aux demandes de subventions à tout organisme, dans la limite d'une demande à hauteur de 500 000 €,

CONSIDÉRANT le projet d'aménagement de la place Espiau et rue Hoche,
CONSIDÉRANT que la Ville d'Aiguillon a été retenue au titre du dispositif « Petites Villes de Demain » et l'Appel à Manifestation d'Intérêt Régional « Redynamisation du centre-ville ».

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : De solliciter, pour le projet d'aménagement de la place Espiau et rue Hoche, une subvention auprès du Département de Lot-et-Garonne au titre du FACIL d'un montant de 97 113 € selon le plan de financement suivant :

DEPENSES TRAVAUX	Montant HT	RECETTES SUBVENTION	Montant HT
Travaux	388 453 €	FEDER OS5	50 000 €
		FACIL	97 113 €
		Autofinancement	241 340 €
TOTAL DEPENSES	388 453 €	TOTAL RECETTES	388 453 €

ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et un extrait en sera affiché à la porte de la mairie.
Ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet du Lot-et-Garonne.

QUESTIONS DIVERSES

FOIRE DU PRINTEMPS

C. LARRIEU : Elle aura lieu le 18 et 19 mars, le carnaval aura lieu le samedi après-midi, et le 19 mars il y aura la foire du printemps avec un vide grenier et une exposition de véhicules anciens, et enfin de la restauration sur place.

M. BEVILACQUA (DGS) : Il y a une matinée un peu chargée car il y aura aussi la cérémonie du 19 mars à 11h00.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne prenant plus la parole, la séance est levée à 19h22

Le Maire,

Le secrétaire,
Joël JACOB